

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 01/12/2020
Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 16 DECEMBRE à 20 H 00 à la salle de l'ancien bar**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, MALATERRE Sandrine, MARTIN Edwige, RAULT Marie Claire, CHARLOT Benjamin, ESNAULT Véronique, FINAT Estelle, EMERY Sylvain, DELCROS Thibaut, WHITE Elisabeth, Anthony BRISSAULT (entre dans la salle des délibérations à 20 H 40), Karine LOISEAU.

Absents excusés : Claude CLEMENT pouvoir à **Sylvain EMERY**, COURANT Christophe, HEUZAD Benoit pouvoir à **Marie Claire RAULT**, LEZE Chantal pouvoir à **Marie Claire RAULT**.

N.B. : Le contexte actuel autorise un élu à détenir deux procurations. Pendant cette crise, le quorum, pour statuer valablement, a été fixé à un tiers de l'assemblée. Le public ne peut assister aux débats.

Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE TRAITES :

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

1.1 Décision Modificative n°3

Le Trésor Public souhaite une régularisation de certaines opérations d'ordre. Cette décision Modificative n'aura aucun impact budgétaire mais il faut l'adopter. Pour l'amortissement de l'étude des « Mésangères », les opérations doivent être équilibrées et le compte n°775 ne doit pas faire l'objet d'une inscription budgétaire (opération d'ordre).

La Décision Modification N°3 peut être présentée ainsi :

- Compte n° 28031-040 :	+ 86 €
- Compte n° 165 :	- - 86 €
- Compte n° 775 :	- - 3000 €
- Compte n° 778 :	- + 3000 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la Décision Modificative n°3 présentée par Monsieur le Maire qui n'aura aucun impact budgétaire
- **DE NOTIFIER** dans les meilleurs délais la présente délibération au Comptable de la Collectivité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise la Décision Modificative n°3 qui sera notifiée dans les meilleurs délais au Comptable de la collectivité.

1.2 Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa des articles 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R 3132-1 et R 4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, signer avec le représentant de l'Etat dans le Département une « convention de transmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services Préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. La convention type est structurée ainsi :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui, doivent obligatoirement y

figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel

- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention

Plusieurs avenants types à la convention sont également proposés. Ils portent notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision. **A compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.**

Néanmoins, la collectivité peut demander au représentant de l'Etat l'autorisation de mettre fin à la suspension. En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (délibérations, arrêtés).

1.3 Election au Conseil d'Administration de l'EHPAD de ST JEAN DU BOIS

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Houssaye » à ST JEAN DU BOIS doit être renouvelé après les élections municipales. La Présidence du Conseil d'Administration de l'établissement alterne entre les quatre communes de rattachement de la structure. Cette année, c'est la commune de NOYEN sur SARTHE qui assurera ladite présidente.

Le C.A. délibère notamment sur les éléments financiers et réglementaires. **Chaque commune doit désigner, par délibération, deux personnes pour siéger au sein du C.A.**

Le C.A. doit délibérer sur :

- Le projet d'établissement, les programmes d'investissement, le rapport d'activité
- Le budget et la tarification des prestations, les comptes financiers
- Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement
- Le tableau des emplois du personnel, le règlement de fonctionnement
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation
- Les emprunts, l'acceptation ou le refus de dons et legs
- Les actions en justice et les transactions
- Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ELIRE** deux personnes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Houssaye » à ST JEAN DU BOIS.

Après un vote, les deux personnes suivantes vont siéger au sein du Conseil d'Administration de l'E-PAD de la Houssaye à SAINT JEAN DU BOIS:

- **Véronique BOURNEUF – COURTABESSIS**
- **Marie Claire RAULT**

1.4 Décision Modificative n°4

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le Code de la Sécurité Sociale précise que si le montant total des indemnités perçues par un élu au titre de son mandat est supérieur à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit à 20 568 € par an (1714 € mensuel), l'intéressé est assujéti aux cotisations URSSAF.

Si l'indemnité est inférieure à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale soit 20 568 € par an, seules les contributions CSG et RDS sont dues au taux de 9.70 % sur la totalité des indemnités versées. En cas d'assujettissement, la mesure est rétroactive depuis le début de l'année et les cotisations doivent être payées avant la fin de l'année.

Disposition surprise depuis le 1^{er} janvier surtout que le logiciel « paie » malgré ses mises à jour, n'avait pas attiré l'attention de la commune. L'intéressé devra donc des cotisations salariales URSSAF mais la collectivité devra également acquitter mensuellement 706 € !

Somme qui n'avait pas été budgétisée : 706 € X 12 = 8472 € !

Au chapitre n°65 « Charges de Gestion », il restait à reliquat de crédits de 6000 € donc un virement de crédits de 3 000 €uros s'impose pour honorer cette dette sociale.

La Décision Modificative n°4 pourrait donc se présenter ainsi :

- **Compte n°6226** : - 3 000 € - **Compte n°6533** : + 3 000 €

Une indemnité égale à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique permettrait à l'élu et à la collectivité d'échapper à cette lourde cotisation.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la décision modificative n°4 pour acquitter cette nouvelle dette sociale.

Après un vote, le Conseil Municipal avalise la Décision Modificative n°4 pour acquitter cette nouvelle dette sociale. La présente délibération sera notifiée dans les plus brefs délais au Comptable de la collectivité.

Monsieur BRISSAULT Anthony entre dans la salle des délibérations à 20 H 40 et a pris part aux votes.

Monsieur le Maire, **ce n'est pas une obligation**, demande s'il doit conserver son indemnité actuelle et par conséquent faire acquitter plus de 8000 €uros de charges URSSAF à la collectivité ou la diminuer pour que les deux parties puissent échapper à cette dette sociale.

Il est rappelé que l'indemnité maximale prévue par les textes s'impose d'office au Maire sauf délibération contraire. Néanmoins, le Maire souhaite connaître le sentiment de ses collègues. Doit-il discrétionnairement baisser son indemnité en faisant adopter une délibération ou la conserver en l'état ?

Il souhaite un vote à bulletins secrets pour recueillir l'avis de l'assemblée.

Après un vote à bulletins secrets (9 OUI et 8 NON), le Maire décide de conserver son indemnité avec les conséquences financières qui en découlent.

1.5 Personnel : Lignes directrices de gestion-

Les lignes directrices de gestion constituent un nouveau dispositif juridique créé par la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce nouvel outil est conçu pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, **sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas.**

Elles ont été mises en place afin de contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des commissions administratives paritaires sur les décisions individuelles. Les lignes directrices de gestion déterminent d'une part la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion recouvrent donc :

- La stratégie pluriannuelle des ressources humaines
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Les lignes directrices de gestion sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Dans la mesure où les CST (comité social territorial) ne seront mis en place qu'à l'issue du prochain renouvellement général des instances en 2022, la loi a prévu un dispositif transitoire : d'ici 2022, avant leur adoption, les lignes directrices de gestion seront soumises pour avis au comité technique compétent.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** les lignes directrices de gestion communale pour les six années à venir. Tableau élaboré ci-dessous :

PREVISION POUR LES 6 ANS A VENIR

► SERVICE ADMINISTRATIF :

- Rédacteur par promotion interne (préparation à l'examen professionnel)
- Attaché ou Rédacteur comme chef de service (recrutement)
- Agent mis à disposition par une autre collectivité

► SERVICE TECHNIQUE :

- Technicien de catégorie B comme chef de service (recrutement)
- Recrutement d'un Adjoint Technique

► SERVICE SCOLAIRE :

- Agent de maîtrise ou un Adjoint Technique (recrutement)
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- Recrutement ou titularisation d'un Adjoint Technique

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (avancement de grade, déroulement normal de carrière)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (avancement de grade, déroulement normal de carrière)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (avancement de grade, déroulement normal de carrière)
- Par promotion interne, un agent de catégorie B (préparation à l'examen professionnel)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les lignes directrices de gestion du personnel pour les six ans à venir. Document qui pourra être amendé et qui n'est pas gravé dans le marbre.

2.1 Communications et informations du Maire

► Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le législateur, les textes ont été expédiés aux élus, a reporté la délibération pour la prise ou non de compétence par l'EPCI. Le conseil municipal devra statuer **entre le 1^{er} Avril et le 30 juin 2020** pour un éventuel transfert de compétence. Les communes qui ont statué doivent reporter leurs délibérations.

► Terrain appartenant aux conjoints LÉBOUC, route de LA SUZE sur SARTHE

Depuis quelques années, les terrains « LÉBOUC » sont disponibles à la vente. Un promoteur avait un projet mais il a été abandonné car il était trop onéreux.

Monsieur le Maire estime qu'il serait peut-être souhaitable pour la commune d'acheter cette parcelle pour la viabiliser entièrement. En effet, un apport de population est important pour la commune pour maintenir ses commerces et ses écoles. De plus, toutes les dotations de l'Etat sont calculées en tenant compte de la population (critère principal avec le potentiel fiscal et financier). Ces dernières années, la croissance importante de la population a généré des ressources conséquentes (fiscalité locale, dotations de l'Etat, taxes diverses telles que la taxe d'aménagement).

Bien entendu, cette opération de viabilisation ne sera pas rentable à court terme mais à moyen ou long terme. C'est un investissement pour l'avenir qui profitera aux futurs élus.

Après un débat, le Conseil Municipal se range aux argumentaires présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à négocier avec Monsieur LÉBOUC. Donc, affaire à suivre.

► Eclairage Public

L'entreprise TELELEC, lauréate du marché public, a débuté ses travaux. Les candélabres ont été posés Avenue de la Gare et les plots ont été coulés sur le parking de la salle polyvalente qui sera doté de cinq mats solaires. Le chantier devrait être achevé prochainement. **Dernière minute : les mâts solaires ont été posés ce jour sur le parking de la salle polyvalente.**

► Plan de relance national

Dans le cadre du plan national de relance et pour maintenir l'économie à flot, l'Etat a octroyé 42 000 000 €uros à la Région des Pays de la Loire. Comme bien souvent, les projets subventionnés doivent être très vertueux au niveau écologique. Un gain minimum de 30 % d'économie d'énergie est exigé pour obtenir un financement.

Les investissements subventionnables seront étudiés lors de l'élaboration du futur budget primitif.

► Remerciements

Remerciements à l'école « buissonnière » pour un don de sapin à la collectivité.

► **Sinistre**

Monsieur le Maire remercie les Adjointes et Tony VILLAINES qui se sont mobilisés pour faire face à l'important sinistre du samedi 5 Décembre. Ils étaient tous sur le « pont » toute la journée de dimanche.

Monsieur le Maire souligne avec satisfaction la grande générosité des bénévoles, des particuliers de tous le Département, des associations locales et des entreprises pour leurs dons en nature ou en espèce, pour cette famille qui a perdu l'intégralité de ses biens, dans le sinistre. **L'élan de générosité a été totale pour la famille aussi bien matériellement que psychologiquement.**

► **Fêtes et cérémonies**

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, Monsieur le Maire est malheureusement obligé d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux. L'année prochaine, elle se déroulera normalement dans une salle polyvalente flambante neuve.

Malgré ces aléas et pour donner un peu de gaîté, les éclairages de Noël ont été maintenus et le bulletin municipal sera prochainement dans les boîtes aux lettres.

► **Intervention des Adjointes**

Edwige MARTIN

Elle signale que le bulletin municipal sera distribué à la fin du mois de Janvier. La relecture est programmée dans une quinzaine de jours.

Elle propose également que le Maire et les Adjointes fassent une vidéo pour présenter leurs vœux à la population. Vidéo qui sera diffusée sur le site internet.

Marie Claire RAULT

Opération une naissance, un arbre : Un rendez-vous est programmé le samedi 23 Janvier à 10 H à ROEZE sur SARTHE. Cette commune a déjà instauré cette opération depuis quelques années.

Opération, argent de poche : La commune pourrait s'associer à cette démarche mais sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Par exemple, pour 5 matinées de travail, la ou le jeune, pourrait recevoir une somme de 75 €. Certaines communes du Val de Sarthe adhèrent déjà à ce dispositif.

Logiciel de gestion des animations périscolaires : Il semblerait judicieux d'acquérir, en temps utile, un logiciel nouvelle version pour gérer les présences à la garderie et à la cantine. De plus, les familles pourraient s'inscrire sur le portail des « familles » de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Seul inconvénient au dispositif : son coût !

Véronique BOURNEUF - COURTABESSIS

Elle rappelle qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux cette année ni de repas pour les personnes âgées. Néanmoins, le CCAS a décidé, lors de sa dernière séance, d'offrir un colis pour les personnes âgées de plus de 75 ans.

Les colis seront préparés par des volontaires ainsi que par les membres du Conseil Municipal Jeune. Ils seront à retirer en Mairie. Les achats seront effectués auprès des commerçants locaux. **Action qui pourra être pérennisée dans le temps.**

Sylvain EMERY

Les travaux à la salle polyvalente avancent très vite et le planning initial est respecté. L'isolation est en voie d'achèvement et l'extension du bâtiment est commencé. Pendant les vacances de Noël, le chantier sera interrompu. La commission « bâtiments » se réunira pour finaliser le choix du mode de chauffage dans l'entrée et les sanitaires (l'entreprise titulaire du marché a proposé diverses options).

Normalement, un lot du marché public devrait faire l'objet d'une moins-value de l'ordre de 15 000 €. Néanmoins, il faudra attendre la confirmation officielle.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de visiter le chantier le samedi 9 Janvier à 13 H 30.

Anthony BRISSAULT

Il a rencontré récemment l'entreprise COLAS pour qu'elle chiffre des aménagements de sécurité à proximité de l'école maternelle et de l'espace boisé. Il a rendez vous prochainement avec le représentant du Conseil Général pour étudier la faisabilité et la légalité des ouvrages projetés. Des informations complémentaires seront données ultérieurement à l'assemblée. Il faut encore affiner le dossier.

Monsieur le Maire

Il remercie vivement Messieurs CHALUMEAU et CLEMENT pour avoir assuré de nombreuses permanences pendant la distribution des sacs « poubelles ». Jacky CHALUMEAU souligne la très bonne organisation interne.

Pour conclure, malgré le contexte sanitaire morose, Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes à l'ensemble du Conseil Municipal.

*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 15